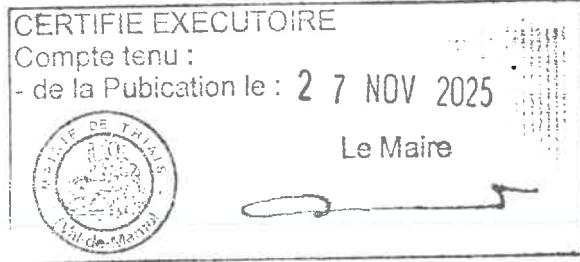




2025/324



REGLEMENTATION CIRCULATION

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation
avenue du Président Franklin Roosevelt

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté du 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu l'accord de la ville de Choisy-le-Roi du 24 novembre 2025,
- Vu la demande de la société EMOC TP pour réaliser, pour le compte d'ENEDIS, des travaux de pose de réseaux électriques au départ du poste DP Ormesson situé au numéro 6 avenue du Président Franklin Roosevelt côté Thiais, du 8 au 19 décembre 2025,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Entre le 8 décembre 2025 et le 19 décembre 2025, les travaux de traversée de la chaussée au départ du poste DP Ormesson situé au numéro 6 avenue du Président Franklin Roosevelt côté Thiais, se feront par demi-chaussée, la société chargée des travaux instaurera un alternat par hommes trafics. En fin de journée, les voies de circulation seront restituées aux usagers, la tranchée sera refermée à l'enrobé à froid avant sa réfection définitive. En définitif, celle-ci sera reprise avec 20 cm d'épalement de part et d'autre avec les joints de dilatation et la découpe devra impérativement être droite.

ARTICLE 2 : Dans la même période visée à l'article 1, la fouille à réaliser sur le trottoir à proximité du poste se fera entre les 2 arbres, la circulation des piétons sera maintenue et protégée en toute circonstance. Compte tenu de la configuration des lieux et de la présence d'arbres, aucune ouverture sur le trottoir ne pourra être réalisée à une distance inférieure à un mètre des fosses d'arbres. Il est strictement interdit de couper ou d'endommager toute racine d'un diamètre supérieur à cinq centimètres (5 cm). En cas de section ou de détérioration accidentelle de racines lors de l'exécution des travaux, l'entreprise mandatée par ENEDIS devra prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires à la remise en état de l'arbre, notamment les soins adaptés (taille de reprise, traitement cicatrisant, arrosage, etc.), ou le cas échéant, procéder au remplacement de l'arbre endommagé après accord du service municipal compétent.

ARTICLE 3 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : A l'approche et dans la zone balisée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Ville de Choisy-le-Roi
- ENEDIS
- Société EMOC TP

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 27 NOV 2025

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr